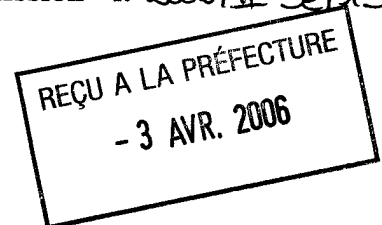


**Service instructeur**  
DIRT – SES

**3<sup>ème</sup> Commission - N° 2006/II-3/13**

**Service consulté**  
DIF



**Routes Départementales  
Transports et Infrastructures  
Itinéraires cyclables  
Schéma directeur de signalisation directionnelle**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de décider de l'élaboration d'un schéma directeur de signalisation directionnelle, ainsi que de l'exécution et de la prise en charge par le Département du Haut-Rhin des travaux de mise en conformité de la signalisation verticale sur l'ensemble du réseau du schéma départemental des itinéraires cyclables.*

Ces dernières années, les demandes de modifications ou de remplacement de la signalisation directionnelle sur les itinéraires du schéma départemental se sont multipliées, ainsi que les remarques sur la non lisibilité de nos grands itinéraires.

De plus, l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 définit la nouvelle signalisation spécifique au jalonnement des itinéraires cyclables qui se compose de panneaux à fond blanc, les listels, écritures et flèches étant de couleur verte.

Par conséquent, compte tenu de cette nouvelle réglementation et du manque de lisibilité de la signalisation existante, il apparaît nécessaire de refondre à l'échelle départementale, la signalisation directionnelle des itinéraires du schéma.

**I – Schéma directeur de la signalisation directionnelle**

La mise en œuvre d'un schéma directeur de signalisation directionnelle sur l'ensemble du territoire haut-rhinois a pour objectif de rendre efficace le jalonnement de nos itinéraires.

La continuité et l'homogénéité de cette signalisation sont les deux conditions majeures à respecter dans la mise en œuvre pour atteindre cet objectif. La continuité du jalonnement au sein des traversées d'agglomération des communes apparaît donc comme une nécessité, c'est pourquoi il est proposé qu'il fasse partie de l'étude et de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ce schéma directeur comprendra deux grands axes :

- la mise en conformité de la signalisation directionnelle cyclable ;
- la définition et la mise en œuvre d'une signalisation touristique.

## II - Méthodologie

La circulaire n° 82-31 du 22 mars 1982 définit la méthode d'élaboration d'un schéma directeur. Celle-ci peut être appliquée dans le cas d'un schéma directeur de signalisation cyclable.

Cette démarche se décompose en cinq grandes étapes :

### Première étape : le cadre de l'étude

Dans le cas de ce schéma, le cadre d'étude est constitué par l'ensemble des liaisons cyclables existantes ou projetées qui sont inscrites au schéma départemental des itinéraires cyclables, validé le 17 octobre 2003 par l'Assemblée départementale.

### Deuxième étape : l'étude des pôles

Il s'agit de rechercher tous les pôles (en fait tous les noms de lieux) intéressants pour les usagers dans l'aire d'étude et de les classer en fonction de leur importance (grandes communes, extrémités d'une liaison). Dans le cas de notre réseau, l'ensemble des pôles est constitué par les communes desservies par le réseau départemental, ainsi que les sites touristiques. Ils devront être recensés précisément dans le cadre de cette étude.

### Troisième étape : la définition des liaisons

Les liaisons du schéma départemental représentent l'ensemble des axes Nord/Sud et Est/Ouest, existants ou projetés.

Cependant, afin de rendre lisible le schéma directeur de signalisation, une définition précise cartographiée, est nécessaire.

### Quatrième étape : la mention touristique

Afin de permettre la continuité et l'homogénéité de la signalisation directionnelle, l'ensemble des liaisons doivent porter un identifiant qui pourrait être composé d'un numéro du type « V 1 » (voie cyclable n° 1) et d'un nom du type « la route des vins à vélo ».

### Cinquième étape : les fiches carrefours

Cette étape permet de schématiser pour l'ensemble des carrefours d'une liaison, la signalisation et donc les mentions portées sur l'ensemble des panneaux. Cette dernière étape intervient en phase réalisation.

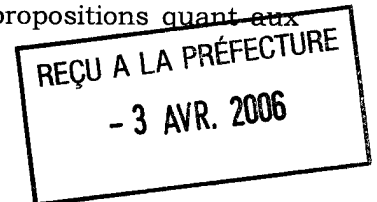
L'ensemble de ces cinq étapes serait ponctué par des phases de validation et de concertation.

### III - Calendrier prévisionnel

- avril à septembre 2006 : étapes 1 à 3 ;
- septembre 2006 : validation des liaisons proposées et de la hiérarchisation des pôles ;
- septembre à décembre 2006 : concertation pour les identifiants.

Durant cette phase un dossier répertoriant l'ensemble des liaisons départementales sera envoyé aux Conseillers Généraux afin de recenser leurs propositions quant aux noms souhaités pour celles-ci.

- janvier 2007 : validation des identifiants ;
- février 2007 : proposition du schéma directeur.



L'étape 5 sera réalisée par section en fonction des programmations annuelles de réalisation et validée en concertation avec nos partenaires locaux.

### IV - Proposition

Je vous propose de décider de l'élaboration de ce schéma directionnel, ainsi que d'en prévoir la mise en œuvre dans le cadre de la programmation annuelle, sous maîtrise d'ouvrage départementale et avec un financement de 90 % de la part du Département

### V - Inscription

Je vous propose d'inscrire au budget 2006, à l'occasion de la DM1, selon les prescriptions de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002, la mise en conformité de la vallée de Munster entre Wintzenheim et Mittlach. Cet itinéraire présente l'intérêt d'être aménagé dans sa totalité.

La refonte de la signalisation directionnelle, hors pose des identifiants qui seront définis par l'Assemblée départementale, permettra d'obtenir un premier retour de la part des usagers et donc le cas échéant, d'améliorer les schémas des carrefours pour l'ensemble des autres itinéraires.

### VI - Conclusion

Je vous demande de bien vouloir décider de :

- l'élaboration d'un schéma directeur de signalisation directionnelle et de sa mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage départementale avec la participation financière habituelle, soit 90 % pour le Conseil Général et 10 % pour les partenaires locaux ;
- la mise en conformité de l'itinéraire existant dans la vallée de Munster, en 2006.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke. Below the signature, the name "Charles BUTTNER" is printed in a simple, sans-serif font.

Charles BUTTNER